Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260204-DF_26_02_02-DE

DouarneneZ
KUMUNIΞZH ~ COMMUNAUTΞ

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 4 février de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni à la Mairie de Douarnenez, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 25
Marie-Pierre BARIOU, Corine PÉRON, François GUET, Sébastien THOMAS, Isabelle STEFANUTTI, Yves TYMEN, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Henri SAVINA, Ronan KERVAREC, Jeannine LOZACHMEUR, Philippe CORNEC, Jocelyne POITEVIN, Dominique TILLIER, André GUILLEMOT, Philippe LE MOIGNE, Frédéric LE LANN, Sylvie VIGOUROUX-BUREL, Isabelle CLÉMENT, Bertrand POULMARC'H, Christine TANGUY, Christelle DRÉANO, Françoise PENCALET.
Pouvoirs : Marc RAHER, pouvoirs à Yves TYMEN
Gildas HÉMERY, pouvoirs à Christelle DRÉANO
Ollivier DELBOT, pouvoirs à Françoise PENCALET
Excusée : Anne-Marie KÉROURÉDAN

Secrétaire de séance : Philippe LE MOIGNE

DELIBÉRATION N° DF-26-02-02

OBJET : Fixation des attributions de compensation prévisionnelles au titre de l'exercice 2026

Rapporteur : Jocelyne POITEVIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles *1609 nonies C* ;

Vu les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 3 novembre 2025 et 24 novembre 2025 ;

Vu la délibération n° DF-25-12-01 en date du 4 décembre 2025 approuvant les montants définitifs des attributions de compensation pour 2025.

Considérant que l'attribution de compensation vise à assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre une EPCI et ses communes membres et que les montants définitifs des attributions de compensation ne peuvent être arrêtés qu'après connaissance de nouvelles charges transférées ;

Considérant l'obligation pour Douarnenez Communauté de notifier à ses communes membres avant le 15 février 2026, le montant prévisionnel des attributions de compensation des communes au titre de l'année 2026 ;

Dès lors, pour l'exercice 2026, il est proposé de fixer les attributions de compensation prévisionnelles des communes membres sur la base :

- Des montants définitifs de l'exercice 2025 ;
- Des évolutions connues et/ou anticipées liées aux transferts de charges (mutualisation des services) à intervenir en 2026.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260204-DF_26_02_02-DE

	2025		2026		
	montant définitif		Création Services communs 2026	montant prévisionnel	
	AC Fonctionnement	AC Investissement		AC 2026 Fonctionnement	AC 2026 Investissement
Douarnenez	1 110 651	-213 451	-934 000	**176 651**	**-213 451**
Kerlaz	-43 038	-1 053		**-43 038**	**-1 053**
Le Juch	-20 570	-287		**-20 570**	**-287**
Pouldergat	-48 134	-4 187		**-48 134**	**-4 187**
Poullan/mer	-34 807	-10 976		**-34 807**	**-10 976**

Ces montants seront régularisés lors de la fixation des attributions de compensation définitives, après avis de la CLECT.

Vu les avis favorables de la Commission Finances – mutualisation et du Bureau communautaire du 20 janvier 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité avec 2 abstentions (Henri SAVINA Jeannine LOZACHMEUR) **de :**

- **FIXER** les attributions de compensation prévisionnelles pour l'exercice 2026 comme inscrites dans le tableau ci-dessus,
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026,
- **AUTORISER** Mme la Présidente à notifier la présente délibération aux communes membres.

Fait et délibéré le 4 février 2026.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN

Le secrétaire,
Philippe LE MOIGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE Douarnenez Communauté